

Charte d'utilisation du réseau INFORMATIQUE du Collège

1. Champs d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne autorisée (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) utilisant les ordinateurs du réseau informatique du Collège Armand Lanoux. L'ensemble de ce dispositif est (ou sera) disponible dans quasiment toutes les salles du collège.

2. Mission de l'administrateur

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'administrateur gère la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations,...) et son administration (comptes utilisateurs, droits, logiciels,...).

L'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du collège. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

3. Conditions d'accès

Les services offerts par le réseau (stockage, courrier, accès Internet,...) sont destinés à un usage pédagogique et éducatif dans le cadre de la vie du collège et du système éducatif; l'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation rationnelle et loyale afin d'en éviter leur détournement à des fins personnelles.

Chaque élève demandera l'autorisation aux responsables avant toute utilisation du réseau.

L'adulte responsable de la salle notera son nom, la date, la durée et le type de travail effectué par les élèves, ainsi que le nom de la classe sur le cahier de bord de la salle.

L'administrateur attribuera un identifiant et un mot de passe à chaque utilisateur lui permettant de :

- se connecter au serveur informatique du collège
- utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans le collège
- accéder aux informations et ressources présentes sur les réseaux Intranet et Internet
- accéder à une boîte électronique fournie par le collège (à la demande des professeurs principaux), ou à celle du rectorat pour les professeurs.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels: ils donnent les droits aux utilisateurs suivant leur fonction dans l'établissement.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité (cf. paragraphe 6).

Il est conseillé de changer régulièrement (au minimum tous les six mois) le mot de passe d'accès au serveur (via le portail intranet du collège).

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, mais peut aussi le fermer si l'utilisateur viole les règles ici énoncées.

4. Respect des règles de la déontologie informatique

L'élève est sous la responsabilité d'un adulte qui supervise les recherches sur Internet.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- ✓ de masquer sa véritable identité (notamment dans les messages électroniques, où les pseudonymes sont interdits).
- ✓ de s'appropriier le mot de passe du compte d'autrui
- ✓ d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- ✓ de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- ✓ d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (ou non) au réseau
- ✓ de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.
- ✓ De plus l'utilisateur s'engage à :
- ✓ ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé (ou sans rapport avec la recherche demandée par le professeur)
- ✓ utiliser Internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogiques (les "chats" et tous les sites "adultes" ou "warez" sont interdits)
- ✓ utiliser uniquement la boîte électronique fournie par le collège ("webmail" personnel interdit) – Il ne doit en aucun cas l'utiliser pour l'envoi massif de mail à de multiples destinataires
- ✓ n'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée.

L'utilisateur:

- ✓ **ne peut installer un logiciel sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord de l'administrateur**
- ✓ **s'interdit de faire des copies des logiciels autres que ceux qui, étant gratuits, pourront être fournis par le collège**
- ✓ **Il ne devra en aucun cas:**
- ✓ **installer des logiciels à caractère ludique**
- ✓ contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- ✓ développer, copier et insérer dans le réseau des programmes de type "virus", "ver" ou "cheval de Troie"
- ✓ stocker des fichiers exécutables dans son espace personnel.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (Démarrer - Déconnexion), sinon son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

Toutes les activités des postes informatiques (utilisateur, date, heure, accès Internet, impressions, ...) sont sous le contrôle permanent du serveur pédagogique et y sont stockées.

5. Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. **Il informe l'administrateur réseau (par l'intermédiaire des correspondants informatique) de toute anomalie constatée.**

Chaque utilisateur respectera les normes d'utilisation et règles d'usage du serveur du réseau d'établissement afin de bénéficier du cartable électronique dans l'enceinte du collège : **travaux dans zone travail limitée à 20 Méga-octets, pas de disquettes, pas de fichiers exécutables**

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau,...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui suivent.

6. Textes législatifs et réglementaires

Loi « informatique et liberté » N°78-17 du 6 janvier 1978

Loi sur l'accès aux documents administratifs N78-753 du 17 juillet 1978

Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881

Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985

Loi de la communication audiovisuelle N°86-1067 du 30 septembre 1986

Loi relative à la fraude informatique N88-19 du 5 janvier 1988

Loi d'orientation sur l'éducation N°89-486 du 10 juillet 1989

Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1 juillet 1992

Sanctions pénales ~ Extraits de la loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain :

Article 462-2 : Quiconque, frauduleusement aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 300 000 euros à 7500 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement. Lorsqu'il en sera résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 1500 000 euros à 15000 000 euros.

Article 462-7 : La tentative des délits prévus par les articles 462-2 à 462-6 est punie des mêmes peines que le délit lui-même.....